

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**Département des Bouches-du-Rhône**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DE LA COMMUNE DE SAINT ANTONIN SUR BAYON**

<u>Nombre de membres :</u>		
Conseillers en exercice	présents	Ayant délibéré
11	8	9

Date de la Convocation : 06 janvier 2017

Date d'affichage : 06 janvier 2017

Adoption du projet de zonage de l'assainissement des eaux usées avant mise à l'enquête publique.

**Séance du 11 janvier 2017**

L'An deux mille dix-sept le onze janvier à 17 heures, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Christian DELAVET.

**Présents** : Melle LAUCAGNE Dominique, Mme de SAINT-LAURENT Michelle, Mme MICHEL Véronique, Mr DELAVET Christian, Mr FAURE Michel, Mr PECOUT Claude, Mr ROYER Jacques, Mr WILLEMS Richard.

**Procuration** : Mr DENFERT-ROCHEREAU Jean-Paul,

**Excusés** : Mme Marie-Anne PERSONNIC, Mme Barbara ROBION.

Melle LAUCAGNE Dominique a été désignée comme secrétaire de séance.

1/Conformément à l'article L.2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune de Saint-Antonin-sur Bayon se doit effectivement de délimiter :

-Les zones d'assainissement collectif où elle est tenue d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées,

-Les zones relevant de l'assainissement non collectif où elle est seulement tenue, afin de protéger la salubrité publique, d'assurer le contrôle des dispositifs d'assainissement et, si elle le décide, leur entretien.

2/Conformément à l'article L. 123-2 du Code de l'Environnement, le zonage d'assainissement doit faire l'objet d'une enquête publique préalablement à son approbation et à son annexion au Plan Local d'Urbanisme.

Monsieur le Maire expose :

Par délibération du 29 mars 2012, le Conseil Municipal a engagé la révision de son Plan d'Occupation des Sols et sa transformation en Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Parallèlement, la Commune souhaite actualiser son zonage de l'assainissement des eaux usées, pièce devant être annexée au PLU.

Le présent zonage de l'assainissement prévoit les améliorations suivantes par rapport à la situation actuelle :

-Suppression des dispositifs d'assainissement non collectif du village, qui est situé dans le périmètre de protection rapproché du captage de la source de la Cascade, par la création d'un réseau de collecte et de transfert vers la station d'épuration de la Maison Sainte Victoire,

-Résolution du problème de sous-charge de la station d'épuration de la Maison Sainte Victoire, grâce au raccordement des abonnés du village.

La gestion de la station d'épuration de la Maison Sainte Victoire, jusqu'alors assurée par le Conseil Départemental des Bouches du Rhône, est transférée à la Commune de Saint-Antonin-sur-Bayon.

La carte de zonage d'assainissement ainsi élaborée fait apparaître 2 zones :

- La zone d'assainissement collectif, comprenant la zone urbaine (U), centre du village.
- La zone d'assainissement non collectif, comprenant l'ensemble des zones agricoles et naturelles. Les dispositifs d'assainissement non collectif pourront être autorisés dans le respect de la carte d'aptitude des sols à l'assainissement, uniquement dans les zones étudiées pour lesquelles cette carte indique que les sols sont aptes à ce mode d'assainissement.

Le SPANC (Service public de l'assainissement non collectif) de la Métropole Aix-Marseille Provence, Conseil de territoire du Pays d'Aix, gère et contrôle les systèmes d'assainissement non collectif de la Commune.

**Vu** l'exposé des motifs,

**Vu** la loi sur l'eau et milieux aquatiques du 30 décembre 2006,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2224-8,9 et 10,

**Vu** le Code de l'Environnement et notamment ses articles L. 123-1 et R. 122-8 et suivants,

**Vu** la délibération 29 mars 2012 portant sur la révision du POS en vue de le transformer en PLU,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- **D'adopter** le projet de zonage d'assainissement collectif – assainissement non collectif des eaux usées tel qu'annexé à la présente délibération,
- **D'approuver** le dossier d'enquête publique intégrant la carte des zones d'assainissement des eaux usées de la commune de Saint-Antonin-sur Bayon,
- **D'approuver** la réalisation d'une enquête publique relative au zonage d'assainissement des eaux usées,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous documents correspondants.

FAIT ET DELIBERE, les jours, mois et an susdits.

Le Maire, Christian DELAVET

